

<b>Axe 1</b>	
<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b>	
<i>Sous-axe 1.2 – Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>	
<b>Mesure 12</b>	<b>Accompagner le secteur agricole dans sa transition</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) Ministère de l'intérieur et des outre-mer (DGOM) – Direction générale des outre-mer (DGOM) Agences de l'eau et Offices de l'eau Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Cette mesure vise à encourager les changements de pratiques favorables à la biodiversité et à la transition agro-écologique du secteur agricole. Car la protection et la restauration de la nature, ainsi que la réduction des polluants, sont essentielles pour maintenir la production à long terme et renforcer la sécurité alimentaire : pollinisation, lutte contre les ravageurs, stabilisation du climat, réduction de l'érosion des sols, rétention de l'eau dans le sol...</p> <p>Le passage à l'échelle de cette transition et la reconception des systèmes de production mobilisent différents moyens d'action. Parmi ces moyens, le Plan Stratégique National pour la France identifie quatre besoins pour contribuer à l'objectif spécifique « Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages » de la PAC2023-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le premier besoin consiste à créer les conditions générales permettant la transition des exploitations ;</li> <li>- le deuxième besoin vise l'accompagnement des agriculteurs par des leviers globaux (au-delà des enjeux touchant la biodiversité) ;</li> <li>- le troisième besoin consiste à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les pratiques agricoles et forestières ;</li> <li>- le quatrième besoin consiste à réduire les facteurs de pression sur la biodiversité d'origine agricole dans les pratiques agricoles.</li> </ul> <p>La transition agro-écologique nécessite également de développer et d'expérimenter de nouveaux systèmes de cultures, ce qui présente de lourds défis : prise de risque pour les agriculteurs, temps d'apprentissage, acquisition de nouveau matériel, temps de structuration et besoins d'investissement des filières en aval. Ces prises de risque nécessitent d'être accompagnées pour pouvoir conduire à des transitions, au-delà de l'adaptation à la marge des systèmes de production. L'agriculture biologique et les systèmes certifiés en Haute Valeur Environnementale (HVE) participent chacun à leur niveau à cette transition.</p> <p>Enfin, le contexte de l'important renouvellement des générations est une opportunité pour que cet accompagnement sur les transitions écologiques ait lieu au moment de la transmission des exploitations, pour favoriser ces transitions dès l'installation des jeunes et nouveaux agriculteurs et permettre ainsi la meilleure adaptation possible de leur exploitation aux défis des transitions, notamment vis-à-vis du changement climatique et des enjeux de biodiversité. Le croisement de ces défis est au cœur du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricole.</p> <p><i>[Cette mesure s'articule en particulier avec la mesure 5 – Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole]</i></p>

## Action 1

Pilote : MASA  
/DGPE/SDPAC

**Objectif : Déployer la stratégie d'intervention du Plan Stratégique National de la Politique agricole commune 2023 relative à la biodiversité, en articulation avec les autres stratégies d'intervention du PSN**

### Description de l'action :

Au regard des quatre besoins identifiés pour atteindre l'objectif spécifique lié à la biodiversité, la stratégie d'intervention du PSN établit la liste des interventions de la PAC qui contribuent à y répondre :

- Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI-AGRI), autres projets de coopération, formation, conseil ;
- Eco-régime (les 3 voies d'accès et le bonus haies) ;
- Mesures agro-environnementales et climatiques ;
- Aide à la conversion à l'agriculture biologique ;
- Aide au gardiennage des troupeaux sur des territoires pastoraux hors zone de prédation et aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;
- Indemnité compensatoire de handicap naturel ;
- Aides aux investissements non productifs ;
- Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier.

Le Plan Stratégique National de la PAC fera l'objet d'une révision à mi-parcours en 2025 (pour mise en œuvre en 2026). Cette révision sera préparée dès 2024 en dressant un bilan de la première année d'application du PSN (2023) au regard des objectifs poursuivis, notamment en matière de dynamique de progression de l'agriculture biologique, de développement des infrastructures agro-écologiques comme les haies, les prairies et les bandes enherbées et de contractualisation des MAEC. Ces éléments permettront d'affiner les travaux d'évaluation à conduire en vue de la révision du PSN à mi-parcours afin de contribuer à atteindre les objectifs stratégiques fixés, notamment en matière de biodiversité.

Dresser début 2024 : un bilan des paiements de la première année d'application du PSN (2023) au regard des objectifs poursuivis, notamment en matière de dynamique de progression de l'agriculture biologique, de développement des infrastructures agro-écologiques comme les haies, les prairies ou les bandes enherbées et de contractualisation des MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) particulièrement dédiées à la réduction des phytopharmaceutiques, de manière à étudier lorsque c'est nécessaire la révision de leur cahier des charges ou la création de nouvelles MAEC. Ces éléments permettront d'affiner les travaux d'évaluation à conduire en vue de la révision du PSN à mi-parcours afin de contribuer à atteindre les objectifs stratégiques fixés. L'évaluation portera notamment sur l'identification des MAEC peu contractualisées pour en adapter si besoin le cahier des charges et le niveau de rémunération, les différents niveaux et voies de l'écorégime et les soutiens à l'AB.

L'évaluation examinera spécifiquement l'opportunité d'une évolution éventuelle du barème de l'écorégime pour renforcer le soutien aux infrastructures agroécologiques, en particulier les haies.

En fonction des cibles qui seront définies dans la réglementation européenne pour la mise en œuvre du Pacte Vert européen, le PSN pourra être révisé en cours de programmation, notamment en veillant à intégrer au mieux les enjeux de biodiversité.

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Indicateur de résultat R.31 du PSN : nombre d'hectares aidés faisant l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité / surface agricole – D'ici 2027, 56,86% de la surface agricole fait l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité.</li> <li>⇒ Indicateur de résultat R.33 du PSN : nombre d'hectares aidés en zone Natura 2000 / surfaces agricoles des sites Natura 2000 – D'ici 2027, 89,95% des surfaces agricoles des sites Natura 2000 bénéficient d'un soutien.</li> <li>⇒ Indicateur de résultat R.34 du PSN : nombre d'hectares aidés faisant l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la gestion des particularités topographiques y compris les haies / surface agricole – D'ici 2027, 0,3% de la surface agricole fait l'objet d'une aide en faveur des particularités topographiques. Ce % est calculé sur la base des équivalents en surface (hectare) des infrastructures agro-écologiques des exploitations accédant à l'éco-régime par les voies « pratiques » et « certification » et bénéficiant du bonus haies.</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MASA /DGPE/SDC</p>	<p><b>Objectif : Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La préservation de la biodiversité par le non usage de substances de produits d'origine chimique étant l'un des principes fondamentaux de l'agriculture biologique, une attention particulière est apportée à son déploiement, le PSN concourant à ce déploiement. Dans un contexte de ralentissement observé de la dynamique de conversion et de l'augmentation du nombre de déconversions, les moyens et la formation seront renforcés pour que l'Etat et ses opérateurs respectent les objectifs prévus par la loi EGALIM et par la loi Climat et résilience. Des moyens budgétaires supplémentaires seront également alloués à une campagne de communication pour inciter le grand public à la consommation de produits bio.</p> <p>Le Programme Ambition Bio sera révisé pour la période 2024–2027 afin d'accroître de manière durable la production et la consommation de produits biologiques. Il s'agira d'assurer les financements en cohérence avec l'ambition du plan et de faire converger l'ensemble des outils incitatifs ou réglementaires vers cet objectif.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ % de SAU conduite en agriculture biologique – D'ici 2030, 21% de la Surface Agricole Utile est conduite en agriculture biologique.</li> <li>⇒ % d'approvisionnement de la restauration collective en produits de de qualité et durables – Cible à 2030 : 50% dont 20% en bio]</li> </ul>

<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MASA /DGPE/SDC</p>	<p><b>Objectif : Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La révision du cahier des charges HVE, sur la base d'une évaluation indépendante et d'une concertation dans le cadre de la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE), doit encourager la massification des pratiques favorables vers la reconception de systèmes agricoles agro-écologiques, sobres en intrants, résilients, pour favoriser la préservation de la biodiversité. À cette fin, le référentiel HVE « rénové » permet l'accès à l'écorégime du Plan Stratégique National entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (niveau supérieur de la voie certification).</p> <p>La mesure vise à assurer la contribution du référentiel Haute Valeur Environnementale (HVE) à la transition écologique, avec une évolution du référentiel qui a été réalisé par les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement de groupes de travail sur l'évolution générale du référentiel HVE dont la meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité ;</li> <li>- Conduite de l'étude d'évaluation, lancée en 2021, de la contribution de HVE aux aspects environnementaux à la transition agro-écologique et à ses impacts sur la biodiversité en particulier ;</li> <li>- Evolution du référentiel, notamment en fonction des résultats de l'étude et de la concertation dans le cadre des groupes de travail, afin de garantir son ambition en la matière tout en les confrontant également à une approche plus globale de l'agroécologie. Cette concertation s'est appuyée sur le cadre offert par la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE) ;</li> <li>- L'impact du nouveau référentiel fera l'objet d'un suivi dans le cadre de la CNCE.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Nombre d'exploitations certifiées sur la base du référentiel 2022 – D'ici 2030 : 50 000 exploitations sont certifiées en HVE</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p> <p>Co-pilote : MASA/DGAL</p>	<p><b>Objectif : Promouvoir la diversification des cultures, des espèces animales et des ressources génétiques</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Cette action s'inscrit dans un objectif de reconception des systèmes de production, pour inciter notamment les systèmes de grandes cultures à l'inclusion de légumineuses et au recours à des cultures intermédiaires bénéfiques pour la qualité des sols, le climat et la gestion durable des ressources naturelles, du fait de la réduction des apports azotés qu'elles permettent à l'échelle de la rotation. Cette réduction des intrants permet de diminuer les pressions exercées sur la biodiversité associée. La valorisation de la complémentarité entre culture et élevage est également intégrée.</p> <p>Cette action vise à soutenir les initiatives en faveur de la diversification des cultures le long des chaînes de valeur. Le socle de ce soutien correspond à la mise en œuvre de la conditionnalité de la PAC via la BCAE 7 relative à la diversification des cultures et à l'accès à l'écorégime par la voie des pratiques.</p>

	<p>Au-delà, la mobilisation d'autres plans et dispositifs participent à cette diversification : Plan Eau, Ecophyto, programme national pour le développement agricole et rural, aides couplées protéines, certification HVE, plans filières, les MAEC, les PSE, etc... La diversification des cultures et le travail sur les filières représentent des leviers mobilisables au sein de ces plans d'actions, qui peuvent contribuer à l'accompagnement des agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques.</p> <p>Les objectifs d'approvisionnement de la restauration collective fixés par la loi EGALIM et la loi Climat et Résilience permettront de fournir des débouchés durables aux cultures de diversification et de faire évoluer les comportements alimentaires des citoyens, en s'appuyant sur les Projets Alimentaires Territoriaux.</p> <p>Des actions en faveur de la diversité génétique des cultures et de l'élevage seront également développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuite des actions européennes et internationales visant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation : implication de la France dans les réseaux d'échanges européens (EUFORGEN pour les ressources forestières, ECPGR pour le ressources phytogénétiques, ERFP pour la génétique animale), la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;</li> <li>- Intégration dans les différents plans stratégiques (Plans d'Adaptation au changement climatiques des filières, régionaux, et plan souveraineté Fruits et Légumes).</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Superficie en légumineuses (soja, pois protéagineux, Féveroles et fèves, Légumineuses fourragères) en kha (statistiques agricoles annuelles) avec pour cible 2 Mha en 2030.</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p><b>Objectif : Dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits de synthèse</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'accompagnement de l'ensemble des exploitations dans la transition agro-écologique est essentielle. La stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, publiée en novembre 2020, comprend un axe fort sur le déploiement de nouvelles solutions alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse. L'appropriation de ces solutions par les utilisateurs sur le terrain est un enjeu majeur pour engager les exploitations agricoles dans la transition agro-écologique.</p> <p>Pour les années à venir, seront programmés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lancement du Grand Défi biocontrôle et biostimulants de France 2030 / 2023</li> <li>- L'anniversaire des 10 ans de la définition du biocontrôle / 2024</li> <li>- Le bilan de la stratégie nationale du biocontrôle (SNDB) / 2025</li> <li>- La nouvelle SNDB 2026-2030 / 2026</li> <li>- Le bilan de la SNDB / 2030</li> </ul>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Pourcentage d'usages couverts par les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle de la gamme d'usage professionnel par rapport aux usages couverts par tous les produits phytopharmaceutiques autorisés pour cette gamme – avec pour objectif 65% en 2030 [55% au 15/12/22 et cible de 60% en 2025]</p>
<p><b>Action 6</b></p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Afin de favoriser la transition des systèmes de production, la transmission d'une exploitation est un moment clé à accompagner, pour éclairer le cédant et le repreneur sur l'outil de production transmis et permettre aux jeunes et nouveaux agriculteurs d'élaborer leur projet. Un outil de diagnostic systématique sera réalisé à la transmission, embrassant différents enjeux notamment ceux relatifs aux transitions écologiques et à l'adaptation au changement climatique, permettrait de faciliter leur transition. Cet outil sera proposé dans le cadre du Pacte et de la Loi d'Avenir et d'Orientation Agricole et fera l'objet d'une élaboration basée sur la science et concertée.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Nombre de diagnostics réalisés – avec une cible définie ultérieurement à la suite de l'adoption du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles.</p>
<p><b>Action 7</b></p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Pour favoriser le passage à l'échelle des changements de pratiques en faveur de la biodiversité, le soutien de dispositifs expérimentaux et d'initiatives d'agriculteurs pionniers est un levier clé, non seulement pour créer des références démontrant les performances économiques et environnementales de ces systèmes, mais également servir d'exemple et faciliter l'adoption par d'autres de ces pratiques.</p> <p>Les dispositifs nationaux d'appui aux groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), au réseau Dephy du plan Ecophyto 2+ (fermes de références et projets expérimentaux), et les différents programmes et projets soutenus par le CASDAR ou le plan Ecophyto contribuent à cette action.</p> <p>La capitalisation de l'expérience de ces collectifs d'agriculteurs et de ces projets expérimentaux, à l'origine de la création de références, est intégrée au dispositif de soutien et est valorisée sur les plateformes suivantes : <a href="https://rd-agri.fr/">https://rd-agri.fr/</a>, <a href="https://collectifs-agroecologie.fr/">https://collectifs-agroecologie.fr/</a>, <a href="https://ecophytopic.fr/">https://ecophytopic.fr/</a>.</p>

	<p>Dans le cadre du plan Ecophyto, des initiatives pourront venir renforcer ces actions, à l'image de l'appel à projets « Massification des pratiques économes en produits phytosanitaires » lancé en 2022 pour financer des actions de transfert depuis les collectifs qui les ont expérimentées. Les résultats des expérimentations menées au sein du dispositif Dephy EXPE sont également amenés à être diffusés le plus largement possible.</p> <p>Enfin, l'observatoire agricole de la biodiversité, fruit d'un partenariat entre le ministère en charge de l'agriculture, chambres d'agriculture France et le Muséum national d'histoire naturelle, est à la fois un outil de sensibilisation à l'évolution des pratiques agricoles pour favoriser la biodiversité et de création de références scientifiques pour connaître l'impact de l'agriculture sur la biodiversité.</p> <p>Le déploiement de la transition agroécologique à l'initiative des acteurs des filières agricoles et agroalimentaires et des acteurs des territoires est un levier de massification important. L'OFB accompagnera ces acteurs dans le cadre du Life Biodiv'France sur la période 2024-2032, notamment en favorisant la mise en réseau et les démarches de co-conception.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique reconnus par l'Etat avec une cible d'au moins 30 000</p>
<p><b>Action 8</b></p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Fixer les conditions juridiques et les moyens de la pérennisation du dispositif expérimental des paiements pour services environnementaux (PSE) et le faire évoluer pour encourager la rémunération des services rendus par la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  Les Paiements pour Services Environnementaux proposent une nouvelle logique de rémunération pour les agriculteurs, fondée sur une valorisation des services environnementaux rendus. Dans le cadre du Plan biodiversité présenté en juillet 2018, une expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux à destination des agriculteurs, pour mettre en œuvre des pratiques favorables à l'environnement sur la base de financements des agences de l'eau a été mise en œuvre. La majorité des projets lancés se centrent sur les enjeux autour de la qualité de l'eau, les projets exclusivement centrés sur les enjeux biodiversité sont quant à eux minoritaires et représentent seulement 26 projets sur les 118 expérimentations.</p> <p>A la suite d'une évaluation nationale du dispositif expérimental de PSE, une concertation sera organisée afin de définir avec les différentes parties prenantes, le contour d'un dispositif de PSE favorisant l'émergence de projets centrés sur la biodiversité, en bonne articulation avec les mesures agri-environnementales et climatiques. Le cadre global sera ainsi défini puis mis en œuvre via le lancement de nouveaux PSE. Ces nouveaux PSE devront inclure des indicateurs de suivi de leurs effets sur la biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>  ⇒ Nombre d'agriculteurs et nombre d'hectares impliqués dans un PSE ayant des indicateurs de suivi des effets sur la biodiversité – Déploiement de PSE, articulés avec les MAEC, centrés sur la biodiversité.</p>

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
  - Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
  - C07 Pollutions*
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
  - C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture*

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions
- Départements
  - EPCI*
  - Communes*
  - Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
  - Eau douce*
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
  - Milieu agricole*
  - Zones humides*
  - Sols*

### Outre-mer

- oui*
- non

### Ministères et opérateurs

MASA  
MTECT  
MIOM  
  
INAO



## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Action 1</b> Déployer la stratégie d'intervention du Plan Stratégique National de la Politique agricole commune 2023 relative à la biodiversité, en articulation avec les autres stratégies d'intervention du PSN		Evaluation du PSN		Évaluation à mi-parcours et éventuelle révision		
<b>Action 2</b> Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique	Renforcement des moyens et révision du Programme Ambition Bio					
<b>Action 3</b> Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité	Mise en place du référentiel renouvelé					
<b>Action 4</b> Promouvoir la diversification des cultures, des espèces animales et des ressources génétiques	Mise en œuvre PSN PAC et autres plans d'actions					
<b>Action 5</b> Dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits de synthèse	Lancement du Grand Défi biocontrôle et biostimulants	Anniversaire des 10 ans de la définition du biocontrôle	Bilan de la SNDB		Mise en place de la SNDB 2026	
<b>Action 6</b> Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations	Pacte et loi d'orientation et d'avenir agricole					
<b>Action 7</b>	Plan Ecophyto 2030					

<p>Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité</p>	<p>Plan eau PNDAR</p>								
<p><b>Action 8</b>          Fixer les conditions juridiques et les moyens de la pérennisation du dispositif expérimental des paiements pour services environnementaux (PSE) et le faire évoluer pour encourager la rémunération des services rendus par la biodiversité</p>	<p>Evaluation</p>								